



## Règlement général du Jeu Concours "Halloween Party" 2024

**Organisé par :** Trampoline Park You Jump (CPL LOISIRS cf. ci-dessous)

**Thème :** Concours de la photo du déguisement le plus terrifiant

**Objet :** Gagnez un Jump Pass en recueillant le plus de votes sur votre photo !

---

### **Article 1 : Organisation générale et objet du Jeu**

La société CPL LOISIRS, immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro 837 931 906, dont le siège social est situé 3550 route des Dolines – 06410 Biot (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Halloween Party » destiné à célébrer Halloween (ci-après le « **Jeu** »).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu (ci-après le « **Règlement** »).

### **Article 2 : Conditions de Participation**

#### **2.1 Acceptation du présent Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les participants, y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels. Le présent Règlement peut être consulté via l'adresse suivante : <https://www.trampolinepark.fr/>.

Une copie du présent Règlement pourra également être adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

CPL LOISIRS

Jeu « Halloween Party »

3550, route des Dolines

06410 Biot

Il est expressément précisé que la Société Organisatrice ne procédera à aucun remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de copie du présent Règlement.

En cas de refus de tout ou partie du présent Règlement, il appartient aux participants de s'abstenir de participer au Jeu.

Tout participant pourra, à tout moment, signifier son refus de participer au Jeu et annuler sa participation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

CPL LOISIRS

Jeu « Halloween Party »

3550, route des Dolines

06410 Biot



Par ailleurs, la Société Organisatrice sera contrainte d'écarter la participation de tout participant ne respectant pas le présent Règlement, en tout ou partie.

## **2.2 Participation au Jeu**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure et/ou toute personne mineure âgée de 3 (trois) ans minimum, accompagnée de son représentant légal qui consent à sa participation au Jeu, déguisée et présente lors de l'une des soirées « Halloween Party » organisées par la Société Organisatrice, dans tout Trampoline Park You Jump en France métropolitaine, les 31 octobre et 1er novembre 2024. Chaque participant peut participer individuellement ou en groupe.

La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de l'autorisation parentale spécifique dont il bénéficie afin de pouvoir participer au Jeu. Le cas échéant, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant mineur ne pouvant justifier de cette autorisation.

La participation au Jeu est exclue pour tout membre du personnel de la Société Organisatrice, ou de l'un quelconque de ses « Affiliés » à savoir toute société qui la contrôle, qu'elle contrôle ou qui est placée sous contrôle commun avec elle (le « contrôle » étant entendu au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom, prénom, adresse, adresse e-mail et numéro de téléphone indiqués par elle-même (ci-après les « **Coordonnées** »). En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

Les personnes qui n'auront pas justifié de leurs Coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées. De la même manière, les personnes qui refuseront les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins du Jeu et de sa gestion, seront disqualifiées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent Règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent Règlement.

## **Article 3 : Durée du Jeu**

Le Jeu débutera le 31 octobre 2024 à 18h00 et se terminera automatiquement le 1<sup>er</sup> novembre 2024 à minuit.



#### **Article 4 : Principe du Jeu**

Pour s'inscrire au Jeu, les participants sont invités à :

1. Se rendre à l'une des soirées « Halloween Party » le 31 octobre 2024 et/ou le 1er novembre 2024 dans l'un des Trampoline Park You Jump en France métropolitaine.
2. Être déguisé et utiliser le photobooth du Park pour se prendre en photo.
3. Remplir le formulaire de participation, incluant la cession du droit à l'image, en indiquant ses Coordonnées et en acceptant que la photo soit publiée sur la page Facebook du Trampoline Park You Jump concerné.

Toute tentative de fraude, et/ou tout comportement jugé inapproprié, entraîne l'exclusion immédiate du participant et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

#### **Article 5 – Détermination des gagnants**

Les photos des participants seront collectées pendant les soirées « Halloween Party » du 31 octobre et du 1er novembre 2024 dans les Trampoline Park You Jump, et publiées sur la page Facebook du Trampoline Park correspondant, pour chaque participant, afin d'être soumises aux votes des internautes dans le but de déterminer le meilleur déguisement, et donc le gagnant du Jeu, pour chaque Trampoline Park. La détermination des gagnants suivra alors le calendrier suivant :

- Collecte des photos des participants dans chaque Trampoline Park You Jump : du 31 octobre 2024 à 18h00 au 1<sup>er</sup> novembre 2024 à minuit, le tout dans la limite des heures d'ouverture du Park.
  - Publication des photos des participants inscrits au Jeu sur la page Facebook du Trampoline Park You Jump concerné : le 5 novembre 2024.
  - Lancement des votes sur Facebook : le 5 novembre 2024 à 17h00.
  - Clôture des votes : le 12 novembre 2024 à 17h00.
- ➔ Si, à l'issue des votes, un participant a récolté la majorité des votes, il est déclaré gagnant pour le Trampoline Park dans lequel il a participé : les gagnants sont annoncés le 13 novembre 2024 à 17h00 sur la page Facebook correspondante ;
- ➔ Si, à l'issue des votes, les participants n'ont pas pu être départagés (résultat ex-aequo), un nouveau vote est mis en place du 14 novembre 2024 à 12h00, au 17 novembre 2024 à 19h00 : les gagnants (un gagnant par Trampoline Park) sont annoncés le 18 novembre 2024 à 17h00.

La Société Organisatrice se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des participants.



## **Article 6 : Lot**

Chaque gagnant remporte un « Jump Pass » (carnet de 10 (dix) sessions d'une heure de jump) valable dans tout Trampoline Park You Jump en France métropolitaine, d'une valeur comprise entre 110 (cent-dix) euros et 130 (cent-trente) euros, pendant une durée de 1 (un)an.

Le lot est déterminé par la Société Organisatrice. Il est personnel, incessible et intransmissible.

Le lot est strictement limité à sa désignation et ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à sa jouissance ou à son utilisation, qui sont à la seule et unique charge du gagnant. Il ne peut donner lieu à aucune contestation quelle qu'elle soit, ni à son remplacement ou son échange, notamment contre sa valeur en argent, pour quelle que cause que ce soit.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées par la Société Organisatrice, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil ou en cas de circonstances exceptionnelles échappant au contrôle de la Société Organisatrice et/ou de ses Affiliés, la Société Organisatrice se réserve le droit d'aménager la délivrance du gain pour faire face aux contraintes et satisfaire au mieux l'intérêt du gagnant. Par conséquent, dans de telles hypothèses, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier partiellement ou totalement le Jeu et/ou de reporter la délivrance du lot à une date ultérieure.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre par le gagnant.

## **Article 7 : Information des gagnants et Conditions de Remise du Lot**

La remise du lot est subordonnée à la validité de participation des gagnants, qui peut être vérifiée à tout moment par la Société Organisatrice.

Les gagnants seront contactés et se verront remettre leur lot par e-mail par la Société Organisatrice dans les meilleurs délais, en tout état de cause dans un délai maximum de 15 (quinze) jours à compter de la date du gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à des vérifications concernant l'identité du gagnant, dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur.

En outre, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot dès lors que le gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter la preuve de l'autorisation parentale lui permettant de participer au Jeu.

## **Article 8 : Droit à l'Image**



En participant, les participants acceptent de céder leur droit à l'image pour la publication de leur photo sur la page Facebook locale de leur parc You Jump ou tous autres supports de communication, dans les conditions prévues au sein du formulaire de participation au Jeu.

### **Article 9 : Réclamations**

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être adressées par voie postale à l'adresse suivante : CPL LOISIRS, Jeu « Halloween Party » 3550 route des Dolines – 06410 Biot, ou par voie électronique à l'adresse suivante à : [servicemarketing@trampolinepark.fr](mailto:servicemarketing@trampolinepark.fr), au plus tard 1 (un) mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi).

### **Article 10 : Protection des données à caractère personnel**

La Société Organisatrice prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel. C'est la raison pour laquelle elle s'engage à mettre en œuvre des mesures adéquates pour assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des participants et à les traiter dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement Européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et/ou de toutes autres dispositions issues de législations nationales applicables (ensemble la « Réglementation Applicable »).

La Société Organisatrice est responsable du traitement de données à caractère personnel mis en œuvre au moyen des données à caractère personnel du participant collectées lors de l'inscription et de la participation au Jeu.

Les données collectées sont nécessaires à la bonne réalisation du Jeu et leur collecte et utilisation reposent sur le consentement des participants.

Les données à caractère personnel du participant collectées ne seront accessibles qu'aux salariés de la Société Organisatrice et ses Affiliés. Les données à caractère personnel du participant sont conservées, sur le territoire de l'Union Européenne, pendant toute la durée du jeu concours et pendant une durée d'un (1) an après le terme du Jeu.

Tout participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données le concernant ainsi qu'un droit à la limitation du traitement. Tous les participants au Jeu, justifiant de leur identité, disposent en application des articles 48 et suivants de la Loi Informatique et Libertés, du droit de demander à ce que les données à caractère personnel les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par écrit, avec les coordonnées du demandeur et la copie d'une pièce d'identité, par mail à l'adresse [rgpd@trampolinepark.fr](mailto:rgpd@trampolinepark.fr) ou par voie postale, à l'adresse suivante :



CPL LOISIRS

Jeu « Halloween Party »

3550 route des Dolines

06410 Biot

Enfin, le participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL pour contester les pratiques de la Société Organisatrice en matière de protection des données à caractère personnel et de respect de la vie privée. La Société Organisatrice invite néanmoins les participants à la contacter avant d'introduire toute réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

Il est précisé par ailleurs que toute demande d'effacement de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu entraînera l'annulation de l'inscription au Jeu.

#### **Article 11 : Absence de Responsabilité – Force majeure**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- Si un participant ne peut s'inscrire au Jeu ;
- Si un participant fournit des Coordonnées inexactes ou incomplètes, ne permettant pas de finaliser son inscription au Jeu ou de l'informer de son gain éventuel ;
- En cas de défaillance technique, matérielle ou logicielle pouvant notamment entraîner la perte des publications liées au Jeu, sur une ou toutes les pages Facebook des Trampoline Park You Jump.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable, ni redevable d'aucune indemnité en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil.

#### **Article 12 : Modifications du Règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment si nécessaire. Les éventuelles modifications au présent Règlement font l'objet d'avenants, publiés dans les mêmes conditions que le présent Règlement.

#### **Article 13 : Droit Applicable et Litiges**

Le présent Règlement est soumis à la loi française. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de ce règlement, les parties tenteront de résoudre le différend à l'amiable avant de recourir aux tribunaux compétents.

---